



ARRÊTÉ TEMPORAIRE du

24 JAN. 2025

DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE

OBJET : Drogation à un arrêté portant limitation de tonnage, de gabarit
RD 985 A – PR 14 + 280 au PR 14 + 340
Commune de la Chapelle-en-Valgaudemar

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 19 décembre 2024 par laquelle la Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar domiciliée au 5 rue des Lagerons, 05500 Saint-Bonnet-en-Champsaur, sollicite une dérogation de limitation de tonnage sur la RD 985A, afin d'effectuer la collecte d'ordures ménagères sur la Commune de la Chapelle-en-Valgaudemar,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 19 novembre 2024 portant délégation de signature,

VU l'arrêté du Président du Département du 22 novembre 2024 relatif à la réglementation de la charge des véhicules de plus de 19 tonnes sur la RD 985 A Pont des Andrieux,

CONSIDERANT :

- ▶ que pour permettre au pétitionnaire d'effectuer la collecte d'ordures ménagères sur la Commune de la Chapelle-en-Valgaudemar, il y a lieu de déroger à l'arrêté de limitation de charge des véhicules de plus de 19 tonnes en date du 22 novembre 2024 susvisé,

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation de véhicule sera autorisée sur la RD 985 A du PR 14 + 280 au PR 14 + 340 en respect des prescriptions ci-après,

- Cette dérogation sera consentie jusqu'à la reprise de la structure du Pont des Andrieux,
- Seul le véhicule désigné ci-après est autorisé à circuler :
 - Camion immatriculé : EY 501 TQ,
 - Camion immatriculé : GJ 145 HD,
 - Camion immatriculé : 4273 KY 05,
 - Camion immatriculé : FV 650 GJ,
 - Camion immatriculé : CC 155 SF,
 - Camion immatriculé : GZ 527 HL.

Si nécessaire : Un état des lieux de la RD (chaussée, dépendances) sera effectué préalablement à la période de transport. En cas de dégradation le bénéficiaire devra réparer les dégâts occasionnés.

Article 2 - Restrictions

En cas de pluies, de dégel ou de dégradations de la chaussée de la RD 985A, la présente dérogation pourra être suspendue. En cas de travaux sur la chaussée, la dérogation sera suspendue pendant la durée des travaux.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>

Article-4 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 3

Article-5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31, rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 - Exécution

- › M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- › Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › Les Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- › Les services du Département : Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques,
- › M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- › M. le Maire de la Commune de la Chapelle-en-Valgaudemar,

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

24 janvier 2025

Fait à GAP, le

24 JAN. 2025

Le Président ~~du Département~~ ^{pour le Président et par délégation}
Le Directeur des ~~Déplacements et des~~ ^{Déplacements et des}
Infrastructures Routières et Aéronautiques

Jean-Marie BERNARD ^{Gilles DELABELLE}

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/>

ÉTAT DES LIEUX

ARRÊTÉ DU

PORTANT AUTORISATION DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION :

Le représentant du gestionnaire de la voirie, en
qualité desoussigné,

Constate, conformément à l'article 6 de l'arrêté visé ci-dessus, que la route départementale
n° entre les PR ... et

Ne présente pas de défaut particulier ou décrire l'état de la route, joindre des photos si
nécessaire.

Fait à, le

Titre

Nom du signataire

ÉTAT DES LIEUX POSTERIEUR

ARRÊTÉ DU

PORTANT AUTORISATION DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION :

Le représentant du gestionnaire de la voirie , en qualité desoussigné,

Constate, suite à la manifestation () et conformément à l'article 6 de l'arrêté visé ci-dessus, que la route départementale n° entre les PR ... et

A été remise en état ou

N'a pas été remise en état et qu'il est nécessaire de réaliser les travaux suivants :

Fait à , le

Titre

Nom du signataire